

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

Heures d'ouverture des bureaux (services à la population)

De 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h du lundi au jeudi

Les bureaux administratifs sont maintenant fermés le vendredi

Heures de présences sur les lieux de travail

Les heures de présence au bureau varient selon votre statut (horaires fixes, horaires variables, cols blancs, cols bleus, pompiers, etc.) Cependant, tous les employés doivent être opérationnels à leur poste de travail avant l'heure prévue de présence.

Vacances

Les vacances doivent être accumulées l'année précédente et prises l'année suivante. Les vacances et congés sont tous monnayables à la fin de l'année (31 décembre).

L'approbation des vacances se fait en deux temps, soit :

- Avant le 1^{er} avril pour les vacances d'été
- Avant le 1^{er} octobre pour les vacances d'hiver

Elles sont accordées au choix de l'employeur durant les périodes de faible activité du service concerné et en cas de conflit selon l'ancienneté des employés.

Congés mobiles

L'employé peut accumuler et prendre trois jours de congé mobile par année.

Congé de maladie

L'employé accumule durant l'année courante neuf jours de congé de maladie. Les congés de maladie doivent être motivés par un billet médical dans le cas ou plus de deux jours consécutifs sont pris pour maladie.

Congés fériés et période des Fêtes

L'employeur offre treize jours fériés annuellement :

- 1) le premier jour de l'An
- 2) le lendemain du premier jour de l'An
- 3) le Vendredi saint
- 4) le lundi de Pâques
- 5) la Journée nationale des Patriotes
- 6) la fête nationale du Québec
- 7) la fête du Canada
- 8) la fête du Travail
- 9) l'Action de grâce
- 10) la veille de Noël
- 11) le jour de Noël

- 12) le lendemain de Noël
- 13) la veille du premier jour de l'An

La Municipalité est également fermée durant le temps des Fêtes. Généralement, entre le congé de Noël et du jour de l'an. Certaines années, ce congé, non rémunéré, peut s'étendre après le lendemain du jour de l'an. Ces journées de fermeture (3 à 4) sont non rémunérées et s'appliquent seulement pour le personnel administratif non essentiel. L'employé doit prévoir des jours de vacances ou du sans solde pour les combler.

Accès aux services de loisirs

L'employeur donne accès aux installations et aux activités de loisirs municipaux à tous les employés non-résidents, aux taux et modalités applicables pour un résident de Lac-Beauport. Cet avantage est applicable pour l'employé lui-même ainsi qu'à sa famille immédiate (enfants et conjoint) et uniquement pour les activités et équipements contrôlés, exploités et gérés par la Municipalité, excluant toutes activités ou tous équipements gérés ou contrôlés par un organisme.

Régime d'épargne retraite

L'employeur consent à verser, mensuellement, dans un compte Régime de Retraite Simplifié (RRS) de l'employé, une somme additionnelle à sa rémunération correspondant à un maximum de 9 % de son salaire brut, sous condition que l'employé y verse également une somme équivalente directement retenue sur chaque paie.

Assurances collectives

La Municipalité s'engage à contribuer à un régime d'assurances collectives (vie et accident/maladie) au bénéfice des employés dans une proportion de 50 % de la prime hebdomadaire.

Relevé des heures de travail

Tous les employés doivent remplir quotidiennement un relevé des heures de travail et un sommaire des activités sur les formulaires fournis par l'employeur, lesquels devront être approuvés par le supérieur immédiat.

L'employé doit déposer son formulaire signé à chaque fin de période (toutes les deux semaines) le vendredi en terminant son horaire de travail.

La paie est déposée directement le mercredi toutes les deux semaines.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont rémunérées à 150 % après 40 heures/semaine travaillées. L'employé peut en tout temps les faire payer ou les accumuler dans une banque. Cependant, cette banque ne peut dépasser une semaine de temps accumulé. Au 31 décembre de chaque année, le temps supplémentaire accumulé est payé et les banques de temps sont remises à zéro.